

ARRETE N° 01 - 25

ARRETE MUNICIPAL DE PERIL PORTANT SUR  
LE BIEN SIS RUE DU MOULIN FACE AU NUMERO 7  
La Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R.113.1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié et complété,  
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre I) approuvée par arrêté et interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

CONSIDERANT que des tuiles de la toiture du bâtiment sis au début de la Rue du Moulin, cadastré AV 0038 (entrée au 31 rue de la 8<sup>ème</sup> armée) sont tombées du fait des vents violents le 6 janvier 2025, et que, de ce fait, les tuiles sont tombées sur la chaussée.

CONSIDERANT qu'une menace est avérée si la toiture s'effondre côté Rue du Moulin et se dépose sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le stationnement est interdit à tout véhicule, sur la rue du MOULIN, en face le n°7 de la même rue.

ARTICLE 2 : La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les agents techniques de la Commune.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 6 janvier 2025

Lysiane LE DUC DREAN



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. NGUYEN et Mme LEBISSONNAIS
- M. GRICOURT - Responsable des services techniques
- Madame MADELAINE - ASVP